

DECRET N° 86-518 du 15 Décembre 1986

portant nomination des membres et du
Président du Conseil d'Administration
de l'Office de Radiodiffusion et Télévi-
sion du Bénin (O.R.T.B.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU la loi 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU la loi N° 81-012 du 10 Octobre 1981 portant création de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin,
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 84-473 du 14 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Information et des Communications,
- VU le décret N° 86-490 du 20 Novembre 1986 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République,
- SUR proposition conjointe du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection, des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, du Ministre des Finances et de l'Economie, du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, du Ministre du Travail et des Affaires Sociales et du Ministre de l'Information et des Communications,
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 Septembre 1986,

DECRETE :

.../...

Article 1er. - Sont nommées membres du Conseil d'Administration de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin les personnes ci-après désignées :

- Salifou Moussa TRAORE, Diplomate, Directeur Général Adjoint du Ministère de l'Information et des Communications, représentant du Ministère de l'Information et des Communications ;
 - Eulalie HOUNSOU, Administrateur, Chef du Secrétariat Administratif de la Direction des Affaires Financières et Administratives, représentant du Ministère du Travail et des Affaires Sociales
 - Michel ZOUNON, Administrateur du Trésor, Directeur du Budget, représentant du Ministère des Finances et de l'Economie ;
 - Boko GBAGUIDI, Ingénieur Statisticien, en service à la Direction Provinciale de la Statistique et de l'Analyse Economique, représentant du Ministère du Plan et de la Statistique ;
 - Alexis NOUKOUMIANTAKIN, Magistrat, Directeur Général Adjoint du Ministère, représentant du Ministère de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
 - Mamadou FASSASSI, Ingénieur du Développement Rural, Directeur de l'Agriculture, représentant du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
 - Cissé MOUSSA, Administrateur du Tourisme, Directeur du Tourisme et de l'Hôtellerie, représentant du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
 - Abdel Affiz AGUEMON, Chercheur, Directeur des Loisirs, représentant du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
 - Joseph SETEMEDE, Professeur et)
- Sévérin BOLAGO, Journaliste)
-) représentants du Comité de Défense
) de la Révolution (CDR) ;
- Désiré CAPO GNAHOUI, Instituteur,)
 - Mesmin HOUNHAKOU, Journaliste et) (Représentants du syndicat.
 - Guillaume ATTIGBE, Contrôleur de Radio)

Article 2. - Le Camarade Salifou Moussa TRAORE est nommé Président du Conseil d'Administration de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB).

Article 3. - Sauf indications expresses et contraires des Organismes mandants, les remplaçants des Administrateurs sus-désignés dans leur fonctions antérieures les remplacent automatiquement au sein du présent conseil.

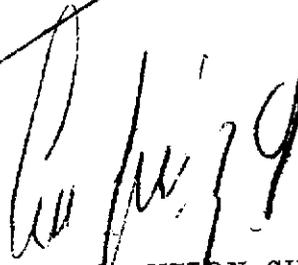
Un acte subséquent sera pris pour régularisation.

.../...

Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

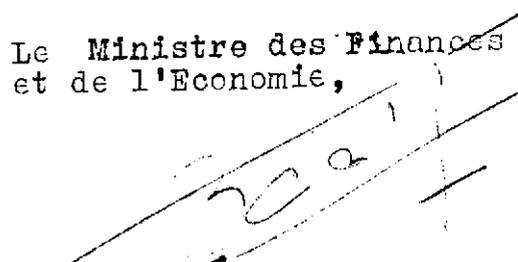
Fait à Cotonou, le 15 Décembre 1986

Pour le Président de la République absent,
Le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, chargé de l'intérim,



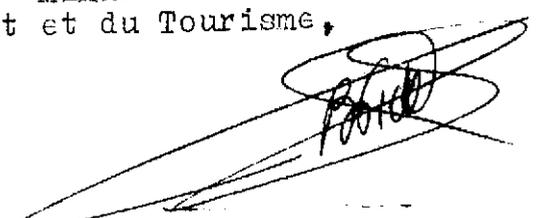
Romahn VILON-GUEZO

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



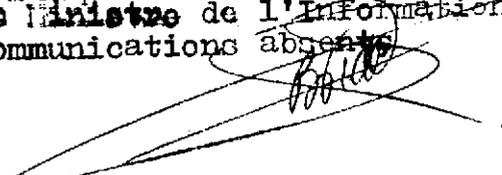
Rosvico ANTONIO

Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat
et du Tourisme,



Didier DASSI
Ministre intérimaire

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques et pour
~~le Ministre de l'Information et des~~
Communications ~~absent~~



Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 MFE 4 MCAT-MIC-
MJIEPSP 12 AUTRES MINISTERES 11 SPD 1 DPE-DEC-INSAE 3 IGE ET SES SEC-
TIONS 3 CCIB 2 DCF-GCONB-onepi 3 BCP 1 BN 1 INTERESSES 15 CEAP 6
DAN 1 JORPB 1.-